

Procès verbal

Séance du 8 Septembre 2025

L' an 2025 et le 8 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de LEFEUVRE Evelyne Maire

Présents : Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, LE VIAVANT Françoise, MORIN Gislhaine, MORINI Carole, ROUGIER Danielle, THOMAS Marie Jose, VOUETTE Isabelle, MM : CAILLARD Éric, DORGERE Gaston, ELDIN Olivier, FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RICHARD Martine à M. FOURCAULT Philippe

Absent(s) : MM : BOUFIDJELINE Karim, CHAMPROBERT Vincent, LEPRIEUR Grégory, WATTEAU Frederick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 27/08/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 09/09/2025

et publication ou notification
du : 09/09/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOMAS Marie Jose

Décision du Maire

Objet : Adhésion au journal des Maires

Le Maire de la Commune de Fontenay-sur-Loing,

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° D2020023 du 27 mai 2020 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 29 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,,

Considérant que cet abonnement inclut désormais une édition digitale, une lettre de veille juridique mensuelle et un accès à une base juridique actualisée.

D É C I D E

Article 1er :

Est accepté, le renouvellement de l'adhésion de la commune de Fontenay sur Loing au «Journal des Maires» de novembre 2025 à octobre 2026 pour un montant total annuel de 118,00 €.

Article 2 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie,
- transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet à Montargis,
 - au Service de Gestion Comptable de Montargis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 VALLÉES - D2025028
TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE " EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF " AUPRÈS DE LA CC4V - D2025029
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN A GRISELLES - PAR LA S.A.S CPENR DE GRISELLES - D2025030
SOIREE CABARET - MAGICOMIK SHOW - SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025 A 20H30 - SALLE DES FETES DE FONTENAY-SUR-LOING - D2025031
APPEL À LA SOLIDARITÉ POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE - DON DE 200€ - D2025032
RESTAURATION DU CADRE DU TABLEAU DE SAINT JEROME - EGLISE SAINT VICTORIN DE FONTENAY-SUR-LOING - D2025033
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 - D2025034

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 VALLÉES

réf : D2025028

VU les statuts de la CC4V,

VU l'avis du Bureau du 30 juin 2025,

VU la délibération 2025/07/18 du conseil communautaire, modifiant les statuts de la CC4V comme suit,

CONSIDÉRANT le changement du siège social de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

CONSIDÉRANT la construction et la gestion d'une cuisine centrale d'intérêt communautaire à Ferrières-en-Gâtinais,

CONSIDÉRANT l'évolution des compétences de la CC4V,

Il a été proposé au Conseil de Communauté de modifier les statuts de la CC4V de la manière suivante:

Article 2 - Siège

Le siège statutaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées est fixé au 15, rue Gérard Paris 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

Article 5.2 - Compétences supplémentaires

- * Création, gestion, aménagement et entretien courant des locaux de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunesse (sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire)
→ Retrait de la notion "sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire"
- * Création, aménagement et gestion des pôles de santé (Pôles de santé reconnus d'intérêt communautaire ou Centres de santé en lien avec le Contrat Local de Santé du PETR)
→ Modification de la dénomination "Maisons de Santé par Pôles Santé"
- * Retrait de la compétence "Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis"
- * Ajout de la compétence "Construction et gestion d'une cuisine centrale située 15, rue Gérard Paris à Ferrières-en-Gâtinais"

- * Ajout de la compétence "Eau" avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines
- * Ajout de la compétence "Assainissement Collectif" avec les communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis
- * Ajout de la compétence "Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement liés à la mobilité"

**Après en avoir délibéré,
Le conseil de Communauté, à la majorité,**

- **Approuve** ces modifications statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Précise** que ces modifications sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
- **Dit** que les communes auront un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la notification de la présente délibération par la CC4V, et que sans délibération de leur part dans ce délai, leur avis est réputé favorable,
- **Précise** que ces modifications entreront en vigueur dès la signature de l'arrêté préfectoral.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal de Fontenay-sur-Loing, se prononce à l'unanimité :**

- **Approuve** les changements de statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- **Charge** Madame le Maire ou les adjoints de toutes formalités

TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPÉTENCE " EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF " AUPRÈS DE LA CC4V

réf : D2025029

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts de la CC4V, modifiés par arrêté préfectoral du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération n°2019/03/30 de la CC4V relative au report de la date du transfert de la compétence « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025/07/17 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert partiel de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif à la CC4V au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la proposition de modification des statuts de la CC4V pour ajouter la compétence « eau » et la compétence « assainissement collectif » en tant que compétences facultatives de la CC4V ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant la volonté de la CC4V de pouvoir disposer de la compétence eau et de la compétence assainissement collectif, en tant que compétences facultatives, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence eau à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines ;

Considérant la volonté des communes suivantes de transférer leur compétence assainissement collectif à la CC4V : Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis ;

Considérant que la modification statutaire, pour intégrer les compétences eau et assainissement en tant que compétences facultatives de la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 en application de l'article L.5211-17-2 du CGCT, ne peut intervenir que si la majorité qualifiée des communes membres de la CC4V délibère en ce sens soit :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- OU
- La moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

A défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CC4V, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Eau » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais, Nargis et Préfontaines à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification statutaire en découlant ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Assainissement collectif » des communes de Fontenay-sur-Loing, Ferrières-en-Gâtinais et Nargis à la CC4V à compter du 1^{er} janvier 2026 et la modification statutaire en découlant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A UN PROJET DE PARC EOLIEN A GRISSELLES - PAR LA S.A.S CPENR DE GRISSELLES
réf : D2025030

Madame le Maire Evelyne LEFEUVRE expose :

Que la société S.A.S CPENR de Griselles (filiale d'ABO ENERGY) - siège social : 2, rue du Libre Echange, 31500 TOULOUSE, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Griselles, comportant 3 aérogénérateurs.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Il s'agit d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m.

Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique lancée par Arrêté Préfectoral en date du 16 juillet 2025. Celle-ci se déroulera du 15 septembre 2025 au 17 octobre 2025 durant donc 32 jours consécutifs.

Il convient d'adresser à la préfecture l'avis du conseil municipal et cela au plus tard dans les 15 jours qui suivront la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Griselles, comportant 3 aérogénérateurs.
- **Charge** le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

SOIREE CABARET - MAGICOMIK SHOW - SAMEDI 22 NOVEMBRE 2025 A 20H30 - SALLE DES FETES DE FONTENAY-SUR-LOING

réf : D2025031

Monsieur Philippe FOURCAULT expose aux élus que la commune de Fontenay sur Loing organise une Soirée Cabaret "MAGICOMIK SHOW" qui se déroulera le samedi 22 novembre 2025, à la salle des fêtes de Fontenay-sur-Loing.

CONSIDERANT la nécessité d'animer cet évènement, il convient de faire appel à l'association KS ARTS PROD, dont le montant de la prestation s'élève à neuf mille cinq cents euros TTC (9 500€ TTC)

- Un repas est à prévoir pour chaque artiste, ainsi que le règlement de la SACEM

Du fait des nouvelles réglementations cette manifestation ne pourra pas être partiellement financée par des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le contrat présenté par KS ARTS PROD de (Sully-sur-Loire 45600) pour une prestation de Cabaret "MAGICOMIK SHOW" qui se déroulera le 22 novembre 2025, d'un montant de 9 500 €
- dit que les repas sont à prévoir pour les artistes ainsi que les frais de SACEM
- autorise Madame le Maire ou l'adjoint en charge de la culture à signer le devis
- charge Madame le Maire ou les adjoints de toutes formalités relatives à ce devis

APPEL À LA SOLIDARITÉ POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE - DON DE 200€

réf : D2025032

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) relayé par l'Association des Maires du Loiret (AML), à la suite de l'incendie d'une exceptionnelle intensité ayant ravagé le massif des Corbières dans l'Aude début août 2025,

CONSIDÉRANT que l'appel aux dons proposé consiste en un versement au fond de solidarité, activé par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) avec le concours de l'AMF pour soutenir les communes et leurs habitants touchés par le drame ci-dessus rappelé,

CONSIDÉRANT que les fonds ainsi récoltés par, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens, seront centralisés par l'AMA et redistribués équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accorder ce don conformément à l'appel de l'AML pour soutenir les territoires éprouvés par les incendies,

Madame Evelyne LEFEUVRE

- exprimer sa profonde solidarité et son soutien envers les habitants, les familles, les agriculteurs, les entrepreneurs, les communes touchés par ce tragique épisode
- appelle le conseil municipal à accorder un don de 200€ (deux cents euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** d'accorder un don au fond de solidarité dédié aux communes sinistrées des incendies de l'Aude pour un montant de 200€ (deux cents euros).
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée à la porte de la Mairie et transmise au service de gestion comptable de Montargis.

RESTAURATION DU CADRE DU TABLEAU DE SAINT JEROME - EGLISE SAINT VICTORIN DE FONTENAY-SUR-LOING

réf : D2025033

Monsieur Philippe FOURCAULT rappelle au conseil municipal l'intérêt des oeuvres présentées dans le rapport de CAP Loiret du 27 janvier 2020 et conservées dans la sacristie de l'église Saint- Victorin de Fontenay sur Loing.

Il informe le conseil municipal que suite à la délibération n° 2020001 du 29 janvier 2020, le tableau de "Saint Jérôme" a été inscrit au titre des monuments historiques des objets mobiliers.

Monsieur Baptiste POUTEAU des "Ateliers DARDE & associés" ayant déjà restauré le cadre du tableau représentant "Saint Paul à Ephèse", propose un devis pour la restauration du cadre de "Saint Jérôme", pour un montant qui s'élève à 7 852.32€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 4 abstentions et 10 pour ;

- **accepte** le devis de la restauration du cadre, par les "Ateliers DARDE & associés"
- **autorise** Madame le Maire ou Monsieur Philippe FOURCAULT a solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français, auprès de la Fondation du Patrimoine ou tout autre partenaire public ou privé
- **précise** que les crédits nécessaires à la restauration du cadre seront inscrits au budget de l'exercice 2026
- **charge** Madame le Maire ou Monsieur Philippe FOURCAULT de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 réf : D2025034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **CHARGE** Madame le Maire ou les adjoints de toutes formalités

Affaires diverses

Néant

Informations diverses

- Réception d'une carte postale de la classe de CM1 et CM2 de Ferrières, qui nous fait part de leur séjour en Vendée et remercie la commune pour le financement de leur séjour.
- Remerciements de Madame Ronxin Doriane concernant l'intervention rapide du service technique pour le nettoyage du chemin qui mène de la rue La Fontaine à la Rue du Maréchal Leclerc.
- Réception et présentation du Rapport d'activité de l'année 2024 de l'EPFLI.
- Informations aux conseillers municipaux de la liste des délibérations examinées lors du Comité syndical du Smirtom du 27 juin 2025.
- Remerciements de la famille CORJON pour le soutien apporté lors des obsèques de Madame Charlotte RENAULT.
- Remerciements de Madame DELANDE pour le soutien apporté lors du décès de Monsieur Alexis BEJANOFF.
- Remerciements de la famille LESPINE pour le soutien apporté lors du décès de Monsieur Philippe LESPINE.

- Invitation au vernissage le vendredi 12 septembre à 18h du 30ème salon de l'atelier d'Art de Nargis qui aura lieu du 13 au 21 septembre 2025.
- Mail de l'ESG souhaitant une bonne reprise des activités de toutes les sections sportives.

Questions diverses

Néant

Madame Evelyne LEFEUVRE propose un tour de table aux élus :

De M. Philippe FOURCAULT

- Rappel du concert Tandem & Co le samedi 27 septembre à 21h.
- Inscription de la tour funéraire dite Tour Faffé au titre des monuments historiques par arrêté du 1er juillet 2025.

De M. Eric CAILLARD

- Participation au comice agricole avec le char de Fontenay-sur-Loing
- Les travaux chemin des Bois vont débuter mi-septembre.

De Mme Marie-José THOMAS

- Passage du jury pour la 2ème fleur le 20 août. Résultat fin septembre.

De M. Jean-Michel GROHAR

- Rien à signaler

De M. Gaston DORGERE

- Présence et assistance à un huissier de justice dans le cadre de la visite précédant la vente aux enchères publiques d'un bien immobilier.
- Signale le problème récurrent des camions qui se croisent avec difficultés et manoeuvres dans la route de Saint hubert.

De Mme Gislhaine MORIN

- Rien à signaler

De Mme Françoise LE VIAVANT

- Avons nous des nouvelles pour la fin des travaux à l'ancien cimetière? Réponse de Mme LEFEUVRE : Nous sommes en attente du devis du maçon.
- Participation à la réunion pour la CTG, les projets seront bientôt présentés aux communes.

De Mme Séverine BECHU

- Constatation que les véhicules roulent toujours à vive allure dans les rues.

De Mme Isabelle VOUETTE

- Rien à signaler

De Mme Carole MORINI

- Participation au défilé avec le char pour le comice agricole, belle ambiance malgré la pluie.

De M. Olivier ELDIN

- La rentrée scolaire à l'école de Fontenay-sur-Loing s'est très bien passée.

De Mme Danielle ROUGIER

- Reprise le mercredi 10 septembre des réunions CCAS.

De Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mise en place du RGPD avec la société Apave Digital.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 20 octobre 2025, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

En mairie, le 09/09/2025
Le Maire
Evelyne LEFEUVRE



La secrétaire de séance
Marie-José THOMAS

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. J. Thomas', written in a cursive style.